

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 JANVIER 2016 SALLE SAINT-CLAIR DE SAINT-DESIR

Date de convocation : 11/01/2015

Date d'affichage :

Date de séance : 18/01/2016

Nombre de membres afférents au Comité : 44

Ayant pris part au vote : 00

Procuration : 00

L'an deux mil seize, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, s'est réuni dans la salle Saint Clair à SAINT-DESIR, sur la convocation de son Président.

Présents (22) : Alain DUTOT, Gilbert GODEREAUX, Françoise HIEAUX représentée par Jean-Louis SISSAU, Eric JEHENNE, Martial MOLLET, Alain MIGNOT, Joël HUREL, Georges PIEL, François PEDRONO, Jacques MARIE, Michel CHEVALLIER, Jean DUTACQ représenté par Christian GUIOT, Pierre AVOYNE, David POTTIER, Christine VILLOTTE, Michel VERGER, Paul BRIOUDES, Christian De MENEVAL, Denis NOYEAU, Christophe BIGNON, Rémi BUNEL, François ROUMIER.

Absents excusés (09): Bernard CHAMPION, Pierre AUBIN. Chantal SENEAL, Catherine VINCENT, Henri LUQUET, Hubert COURSEAUX, Yves DESHAYES, Roland BAUCHET, Guy WILLOT.

Absents (13) : Evelyne LE BARBIER, Dominique POTTIER, Jean-François WESS, Francis PERREE, Didier MAUDUIT, Guy GERVAIS ainsi que son suppléant Didier FONTAINE, Guillaume CAPARD, Régine CURZYDLO, Eric HUET, Gérard ROUSSELIN, Didier LALLIER, Daniel COTREL LASSAUSAYE, Paul LANGLOIS.

Pouvoir (00) :

Etaient également présents : Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Tiphaine MORIN (secrétaire), Cécile THOMAS (technicienne de rivières).

DDTM du Calvados : MM Yves SIMON (Directeur Adjoint), Laurent LEFEVRE (chargé de mission auprès du Directeur), Kevin LAMARE (correspondant territorial Pays d'Auge) et Mme Audrey GOURLAOUEN (responsable de la délégation Pays d'Auge).

18h40 : faute de quorum, la séance est maintenue par respect pour les personnes s'étant déplacées, notamment les représentants de la DDTM du Calvados venus présenter le dossier du transfert du Domaine Public Fluvial de la Touques.

Aucun vote n'aura lieu durant cette séance.

Une nouvelle séance est fixée au 25 janvier 2016 à 10h30 à la Salle Saint-Clair de Saint-Désir.

Monsieur MIGNOT donne la parole aux représentants de la DDTM qui se présentent et exposent le dossier du transfert du Domaine Public de la Touques.

Ils remercient le Président de les avoir conviés et quittent la séance à 19h40.

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2016 SALLE SAINT-CLAIR DE SAINT-DESIR

Date de convocation : 19/01/2016

Date d'affichage :

Date de séance : 25/01/2016

Nombre de membres afférents au Comité : 44

Ayant pris part au vote : 11

Procuration : 00

L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier à dix heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, s'est réuni dans la salle Saint Clair à SAINT-DESIR, sur la convocation de son Président.

Présents (11) : Gilbert GODEREAUX représenté par Daniel DE LA CROUEE, Alain MIGNOT, Joël HUREL, Henri LUQUET, Jean DUTACQ, David POTTIER, Yves DESHAYES, Gérard ROUSSELIN, Denis NOYEAU, Christophe BIGNON, Daniel COTREL LASSAUSAYE.

Absents excusés (15): Alain DUTOT, Françoise HIEAUX ainsi que son suppléant Jean-Louis SISSAU, Eric JEHENNE, Guy GERVAIS ainsi que son suppléant Didier FONTAINE, Bernard CHAMPION, Georges PIEL, Jacques MARIE, Michel CHEVALLIER, Pierre AVOYNE, Christine VILLOTTE, Michel VERGER, Paul BRIOUDES, Christian De MENEVAL, Rémi BUNEL, François ROUMIER,

Absents (18): Evelyne LE BARBIER, Dominique POTTIER, Jean-François WESS, Francis PERREE, Martial MOLLET, Didier MAUDUIT, Pierre AUBIN, Guillaume CAPARD, François PEDRONO, Régine CURZYDLO, Chantal SENEAL, Catherine VINCENT, Hubert COURSEAUX, Eric HUET, Didier LALLIER, Roland BAUCHET, Guy WILLOT Paul LANGLOIS.

Pouvoir (00) :

Etaient également présents : Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Tiphaine MORIN (secrétaire), Cécile THOMAS (technicienne de rivières).

Mme Evelyne GIRARDIN, Mairie de Saint Martin de la Lieue et sur invitation du Président, MM. Jacques ENOS Président de la Commission Environnement de la CdC du canton de Cormeilles et Vice-présidents de cette CdC.

Monsieur le Président débute la séance à 10h30.

Monsieur Yves DESHAYES est nommé secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (22/06/2015),

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DELIBERATION : REGULARISATION D'ECRITURES D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE ANTERIEUR POUR 8 197,30 €,

(délibération n°2016/01)

Une erreur sur exercice antérieur a été commise concernant des amortissements de frais d'études. Ces amortissements effectués par erreur entraînent un solde du compte 2031 anormalement créditeur chez le comptable,

➤ solde qu'il convient de régulariser par une opération d'ordre non budgétaire :

-Débit au 2031/frais d'étude pour 8 197,30 €

-Crédit au 1068/excédents de fonctionnement capitalisés pour 8197,30 €

D'autre part, afin de régulariser dans la totalité ces écritures,

➤ il convient de modifier l'imputation par l'émission :

-d'un titre au 45423-041 / travaux effectués d'office pour compte de tiers – opération patrimoniale pour 8197,30 €

-d'un mandat au 45813-041 / opération sous mandat – opération patrimoniale pour 8197,30 €

Après avoir enregistré les décisions modificatives suivantes :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				8 198,00
Opérations sous mandat			45813	8 198,00
OP : TOUQUESAMONT		8 198,00		
Opérations sous mandat	45811	15		8 198,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		8 198,00		8 198,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				8 198,00
Travaux effectués d'office pour le compte de tiers			45423	8 198,00
OP : CALONNE		8 198,00		
Opérations sous mandat	45821	11		8 198,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		8 198,00		8 198,00

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

III.DELIBERATION : ADMISSION EN NON-VALEUR DE 96,88 € CORRESPONDANT A UNE PARTICIPATION RIVERAIN,

(délibération n°2016/02)

A la demande du comptable, il y a lieu d'admettre en non valeur le titre n°27 de l'exercice 2014 pour un montant de 96,88 €, correspondant à une participation demandée à un riverain sur les travaux d'aménagement effectués sur le cours d'eau de la Courtonne.

Les différentes poursuites du comptable pour recouvrer ce titre étant restées sans effet,

-nous acceptons, la mise en non valeur de ce titre de recette d'un montant de 96,88 €

et

-procéderons à l'émission d'un mandat sur l'exercice 2015 à l'imputation 6541 / créances admises en non-valeur pour 96,88 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

IV. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Une présentation chiffrée est effectuée présentant chaque programme de travaux et études menés en 2015, ainsi que ceux prévus pour 2016.

Intramuros : 73 687,10 € ; *subventionné à 70% (AESN 40%, Département 30%).*

Travaux imprévus : 15 000 €

Ces crédits sont utilisés pour les interventions ponctuelles et urgentes qui interviendraient au cours de l'année.

Nous budgétisons le même montant qu'en 2015, année pour laquelle aucune intervention n'a été effectuée. Ces opérations imprévues sont susceptibles d'être financées à 50 % par l'AESN, selon leur type.

Calonne (entretien et restauration) : 58 932 € dont 14 424 € de restes à réalisés. *Subventionné à 80% (AESN 70%, Région 10%).*

Budget encore une fois vu à la baisse suite aux nombreux refus liés au partage du droit de pêche (article L435-5)

PPRE Touques Amont (entretien et restauration) : 5 200 € pour les frais d'enquête publique restants (1 500 € versés en 2015 pour l'acompte des indemnités du commissaire enquêteur).

140 000 € pour démarrer les travaux (120 000 € pour le traitement de la végétation et 20 000 € pour les aménagements), soit 60 % de la 1^{ère} tranche.

Subventionné à 80 % (AESN 70%, Région 10%).

L'enquête publique aura lieu du 26 janvier au 27 février 2016, s'en suivra l'appel d'offres.

Travaux ouvrages sur la Touques : 1 000 € pour effectuer le broyage des rémanents qui n'a pas pu être effectué en fin d'année 2015 sur le site PERUNA suite aux travaux d'effacement de deux ouvrages. *Subventionné à 100 % (AESN).*

Etude de Projet sur le Cirieux pour l'ancien site Graindorge : chiffrée à 31 000 € avec les frais annexes. *Subventionnée à 100% (AESN).*

M. MARIE présente ce site au moyen de photographies. L'étude d'avant-projet s'est déroulée en 2015 pour un montant de 16 080 €.

Il en ressort :

- Que le projet de restauration est viable et hydrauliquement neutre voire positif
- Une première enveloppe de travaux estimée à 364 800 € HT (pour rappel, la passe à poissons à coûtée 75 000 € TTC dont 20 % à son propriétaire.
- Un intérêt biologique et paysager, voire hydraulique.
- Les suites à court terme sont que la Mairie achète le terrain nécessaire aux travaux et que le SMBVT porte les travaux, dans un premier temps leur définition (étude de projet et démarches administratives)
- Les travaux n'auront pas lieu avant 2017 (soumis à Autorisation Loi sur l'Eau soit 10 mois de délai)
- Accords de financement à 100 % AESN (acquisition Mairie = 26 304 € ; démarches de préparation des travaux SMBVT = 31 000 €) intervenus le 6 octobre 2015

Etude Avant-projet RCE Moulin à Papier : report de crédit de 14 436 € pour l'étude réalisée en 2015 qui sera payée en 2016. *Subventionné à 100 % (AESN).*

Opération de RCE Moulin à Papier : 137 600 € à réaliser en 2016, chiffre comprenant diverses interventions. *Subventionné à 100 % (AESN).*

Etude RCE Basse Calonne tranche 1: 152 650 €. *Subventionné à 100% (AESN).*

Dont les travaux de confortement de l'habitation Quernet, les travaux de bucheronnage préalables et une assurance spécifique et complémentaire à la responsabilité civile du syndicat.

Suivi Ecrevisses 2015 : 1 080 € restent à payer pour des analyses effectuées en 2015. *Subventionné à 80% par l'AESN.*

Stage Ecrevisses 2016 : 15 500 € à condition d'obtenir un financement AESN à 50 % ou 80 %. Voir le détail en point V du compte-rendu.

Supports de communication : 161 € d'impression des plaquettes d'informations sur les passes à poissons et 1000 € pour la création d'autres supports.

Cotisations des Communautés de Communes :

Pour 2016, les cotisations des Communautés de Communes sont en légère diminution en raison des baisses de population sur une grande partie des communes du bassin, sauf pour les CdC Blangy-Pont-l'Evêque Intercom et Pays de l'Orbiquet qui augmentent légèrement.

De 156 479 € pour 2015, les cotisations passent à 156 494 € en 2016 du fait de l'adhésion à la CdC Blangy-Pont-l'Evêque Intercom de quatre communes (Annebault, Branville, Bourgeauville, Danestal) partiellement présentes sur le bassin versant de la Touques, soit 197 « habitants bassin versant » supplémentaires.

Pour rappel, les cotisations sont actualisées chaque année en fonction des populations légales de l'INSEE. La base de cotisation n'augmente pas (depuis 2010), restant à 1,75 € par habitant du bassin de la Touques.

Présentation anticipée des résultats de l'exercice 2015 :

BILAN FINANCIER 2015	BP 2015	Réalisé 2015	Solde
Fonctionnement	D 702 452 €	D 342 313 €	Déficit 2015 - 8 285 €
	R 702 452 €	R 334 028 €	Excédent antérieur + 84 219 € Report BP 2016 = + 75 934 €
Investissement	D 163 613 €	D 83 082 €	Déficit 2015 - 30 818 €
	R 163 613 €	R 52 264 €	Excédent antérieur + 70 429 € Report BP 2016 = + 39 611 €

Soit un excédent cumulé 2015 à (75 934 + 39 611) + 115 545 €

Les restes à réaliser sont de (- 14 424 + 23 695) + 9 271 €

Soit un excédent cumulé avec restes à réaliser de + 124 816 €

Il convient néanmoins de préciser que des recettes de fonctionnement n'ont pas été perçues en 2015 du fait des retards de versement de nos financeurs qui expliquent pourquoi la section de fonctionnement est déficitaire à la clôture de l'exercice 2015 :

- Pour le programme INTRAMUROS 2015 l'AESN doit nous verser 20 671 €, soit la totalité de la subvention accordée car l'acompte de 80 % demandé en juin n'a pas été versé.
- Pour les postes de techniciens de rivières la REGION et le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) nous ont accordé une subvention de 34 800 €.

Ces financements européens sont nouveaux et le processus d'instruction des dossiers est très long (estimé à 18 mois entre la demande et le versement).

- Demande préalable de subvention effectué le 23/12/2014
- Récépissé de dépôt et d'autorisation de démarrer l'opération le 31/12/2014
- Demande complémentaire (avec des formulaires types fournis par la REGION-FEADER) le 30/07/2015
- Accusé de réception du dossier complet le 13/11/2015
- Accord de financement le 20/11/2015
- Réception de la convention et signature de M. MIGNOT 18/12/2015
- Retour de la convention signée par REGION-FEADER 12/01/2016

Nous attendons encore les formulaires de demande de versement et la liste des pièces à fournir pour justifier les dépenses afin de solder ce dossier et percevoir cette subvention.

Point positif de ce dossier, la Région finançait au maximum à hauteur de 24 000 €, avec le FEADER, nous pouvons recevoir 34 800 €, soit plus de 10 000 € en complément soit un restant à charge pour le syndicat moins important pour le financement des postes de techniciens de rivières.

(délibération n°2016/03)

Conformément aux dispositions des articles L5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les Etablissements de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants. Il doit s'exécuter dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2016, mais également d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat n'a aucun caractère décisionnel.

Après discussion, le Comité Syndical,

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget et que la collectivité territoriale est tenue de transmettre à l'autorité préfectorale une délibération attestant que cette formalité a été accomplie ;

PREND ACTE, de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2016 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, après avis et proposition du bureau du syndicat, avec présentation d'un diaporama complet sous formes de tableaux, photos, et commentaires.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

V. DELIBERATION : RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE SUR LA THEMATIQUE ECREVISSES, DETAIL DES MISSIONS ET DES COÛTS,

(délibération n°2016/04)

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'un stagiaire sera accueilli en 2016 sur la thématique suivante :

Contexte :

Le bassin versant de la Touques a été identifié comme un territoire méritant d'être placé sous protection forte dans le cadre de la Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP). Cette stratégie vise à stopper la perte de biodiversité par la protection des habitats nécessaires à la pérennité des espèces.

Les services de l'Etat travaillent donc pour la mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur les cours d'eau de la Touques dans la partie Calvadosienne. L'objectif est de protéger l'habitat d'espèces cibles comme la truite de mer ou encore l'écrevisse à pieds blancs.

La mise en place de cet APPB a nécessité un état des lieux du bassin versant pour connaître la répartition des espèces et définir les zones sensibles où les biotopes risquent d'être menacés.

Il ressort des inventaires menés depuis 2010 que la forte présence de l'écrevisse à pieds blancs permet de qualifier le bassin de la Touques comme un des secteurs où elle est la plus représentée en Basse-Normandie.

Cependant, l'existence d'une population d'écrevisses de Californie, espèce invasive, a été mise en avant dans un plan d'eau connecté avec la rivière Courtonne, affluent de l'Orbiquet. Introduite depuis 20 ans dans ce plan d'eau, il semblerait que l'espèce n'arrive pas à s'acclimater dans la Courtonne malgré plusieurs tentatives de fuites.

Une réflexion a donc été engagée par les Services de l'Etat et l'ensemble des partenaires (dont le SMBVT) sur les actions à mettre en œuvre pour limiter l'impact des écrevisses de Californie sur la riche population d'écrevisses à pieds blancs du bassin versant.

Divers suivis ont été réalisés sur la Courtonne en 2014 et 2015 en particulier le suivi des populations d'écrevisses à pieds blancs présentes en aval de l'étang infesté mais également l'inventaire des autres plans d'eau du bassin versant de la Courtonne. Certains d'entre eux ont notamment fait l'objet de tentatives d'introduction qui ont échouées.

Par ailleurs, deux analyses ont été effectuées sur les écrevisses de Californie pour déterminer le taux de contamination par l'aphanomyose, agent pathogène causant la disparition des écrevisses à pieds blancs. Ces analyses se sont révélées contradictoire, l'une étant positive, l'autre négative. Une zone d'ombre reste donc à éclaircir.

Face à la non prolifération de l'écrevisse de Californie dans la Courtonne, le SMBVT propose un stage afin de pouvoir investiguer et tenter d'apporter des réponses sur ce phénomène atypique.

Objectifs :

Pour mener à bien les investigations, le SMBVT missionnera la SARL *Saules et Eaux*, bureau d'études spécialisé dans la recherche sur les écrevisses, pour piloter le projet de recherche. Le ou la stagiaire réalisera les campagnes de terrain axées sur trois volets.

Le premier axe de travail concernera un volet dit « sanitaire » pour éclaircir sur la possible contamination par l'aphanomyose. Le ou la stagiaire sera chargé de suivre la présence des écrevisses à pieds blancs en aval de l'étang contaminé pour s'assurer qu'il s'agit bien d'individus vivants dans la Courtonne et non dans un affluent situé à proximité. Pour cela, le ou la stagiaire mettra en place, en lien avec le bureau d'études, le ou les protocole(s) de prospection(s).

Le second axe de travail concernera le volet « contrôle de l'espèce ». Le ou la stagiaire devra assurer des prospections dans le canal de fuite de l'étang infesté pour confirmer l'absence de dévalaison des écrevisses de Californie.

En parallèle, le ou la stagiaire, devra mettre en place une base de données des plans d'eau à inventorier sur le bassin de la Touques, prendre contact avec les propriétaires et réaliser l'inventaire. L'objectif à terme est de s'assurer qu'il n'y a pas d'autres foyers d'écrevisses invasives sur le bassin de la Touques.

Enfin, le dernier axe de travail concernera le volet non dissémination naturelle de l'espèce depuis 20 ans. Pour cela, le ou la stagiaire sera amené à travailler avec le bureau d'études pour mettre en place une expérimentation de survie des écrevisses de Californie dans l'eau de la Courtonne. Le ou la stagiaire sera chargé, une fois l'expérimentation mise en place, de suivre les résultats obtenus.

Enfin, le ou la stagiaire synthétisera le travail réalisé et les résultats obtenus. Il devra être force de propositions sur les opérations de gestion à mettre en place dans le futur.

Proposition financière :

Désignation des missions réalisées par le bureau d'études	Unité	Nombre	Coût unitaire € HT	Montant € HT
Demande d'autorisation administrative pour prospections et prélèvement sanitaires (PFL et APP) + rédaction protocoles	Forfait	1	550,00 €	550,00 €
Formation "recherche et détermination des écrevisses" (limitée à 5 personnes pour la partie nocturne)	Forfait	1	650,00 €	650,00 €
Seconde nuit de prospection pour finaliser la formation et couvrir la zone prévue	Nuit	1	550,00 €	550,00 €
Mise à disposition d'une structure pour le "test de survie des PFL" durant la saison estivale (juin-septembre) y compris désinfection avant et après	Forfait	1	1 750,00 €	1 750,00 €
Mise en place des installations sur site et installation de l'expérimentation avec le stagiaire	Jour	3	450,00 €	1 350,00 €
Analyses PCR à l'université de Poitiers (par individus analysés)	Unité	50	15,00 €	750,00 €
Frais de déplacements (dont livraison et reprise du matériel)	Forfait	2	1 000,00 €	2 000,00 €
Option à affiner en fonction des attentes et des découvertes (facturation au temps passé) : rédactions de compte rendu, suivi à distance des protocoles, préconisations d'actions...	Heure	20	50,00 €	1 000,00 €
			Coût € HT	8 600,00 €
			Coût € TTC	10 320,00 €
Frais liés au recrutement du stagiaire				
Indemnisation stagiaire	Mois	6	523,26 €	3 139,56 €
Achat de petit matériel (pulvérisateur pour désinfection, appâts, lampes,...)	Forfait	1	300,00 €	300,00 €
Achat de nasses pour prospection des plans d'eau	Unité	20	17,50 €	350,00 €
Frais de repas/déplacements du stagiaire	Forfait	1	500,00 €	500,00 €
			Coût € HT	4 289,56 €
			Coût € TTC	5 147,47 €
			Coût € HT	12 889,56 €
			Coût € TTC	15 467,47 €

Le Comité Syndical,

Décide d'attribuer une indemnité de stage à l'étudiant qui sera recruté sous convention au sein du SMBVT d'un montant de 523,26€ net/mois de stage effectué.

Le syndicat pourra prendre en charge le remboursement de certains frais de repas et de déplacements.

Le SMBVT mettra à disposition de l'étudiant pour les besoins du stage, les véhicules de services dans la mesure des disponibilités.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

VI. PRESENTATION PAR LES SERVICES DE LA DDTM DU CALVADOS DU TRANFERT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA TOUQUES,

Dossier présenté lors de la première séance par les représentants de la DDTM du Calvados (Mme GOURLAOUEN, responsable de la direction territoriale Pays d'Auge ; M. SIMON, Directeur adjoint de la DDTM ; M. LEFEVRE, chargé de mission auprès du Directeur ; M. LAMARE, correspondant territorial).

Présentation synthétique par M. MARIE lors de la deuxième séance.

M. SIMON introduit cette projection présentant le point d'étape de ce dossier conduit entre la DDTM et le Syndicat.

M. LEFEVRE débute par le contexte de ces transferts, amorcés globalement en France, liés à la décentralisation.

Sur la Touques, ce Domaine Public Fluvial correspond à l'ancienne portion navigable pour le transport fluvial. Du fait de l'arrêt de cette activité, ce domaine a été radié de la nomenclature des voies navigables.

La volonté de l'Etat dans ces dossiers de transfert est de ne pas perdre le caractère domanial du fait de l'historique de gestion collective.

M. LEFEVRE explique que les **atouts du maintien de la domanialité** :

- la gouvernance locale sur un territoire homogène
- la préservation des milieux aquatiques, rentrant dans le cadre des missions du Syndicat
- l'outil de développement économique local
- le maintien d'une cohérence de gestion, notamment sur le plan hydraulique, a contrario d'un déclassement entraînant une privatisation de domaine.

M. LEFEVRE présente les **avantages de ce projet de transfert** :

- une clarification de la situation juridique : le domaine reste public mais les collectivités gestionnaires locales l'assument clairement, l'Etat en se retirant significativement
- cela peut permettre de valoriser le patrimoine naturel, de manière plus importante que ce que l'Etat a pu réaliser
- un renforcement des compétences du Syndicat
- même s'il existe des charges, la collectivité peut percevoir les recettes liées au domaine (exonération de TVA sur les investissements, redevances domaniales ou pour service rendu)

Suivent les **obligations liées à la propriété de ce domaine** :

- Assurer le bon écoulement des eaux.
Restriction entre autres : l'enlèvement des embâcles retenus par un ouvrage incombe au propriétaire de l'ouvrage et non à celui du cours d'eau. M. LEFEVRE en profite pour ajouter à ce sujet que les ouvrages qui ont été créés sur le Domaine sont sous la responsabilité de leurs maîtres d'ouvrages. Il prend les exemples d'une route départementale (maître d'ouvrage : le Département) ou d'une digue en zone urbaine (MO privé ou public : le propriétaire riverain ou la collectivité riveraine).
- Assurer la police de conservation. L'Etat a instruit des autorisations d'occupations du domaine et la collectivité lui succédant poursuivra le suivi des demandes en donnant son avis et en exigeant d'éventuelles redevances.
- En cas d'usage public, s'assurer de ne pas créer des conditions défavorables à la sécurité du public concerné.
- Garantir le bon état écologique des milieux aquatiques

PRECISION IMPORTANTE à ce stade de la présentation : l'Etat conserve après tout transfert son pouvoir exclusif de Police de l'Eau, Police de la Pêche et de la Chasse.

M. LEFEVRE illustre ses propos par des exemples à savoir que le propriétaire du DPF n'est pas :

- Responsable des dommages provoqués par les crues naturelles aux riverains
- Responsable des dommages sur les ouvrages situés en berge, même en cas de déplacement naturel du cours d'eau.
- Garant de la Police de l'Eau, restant à l'Etat

Sont ensuite présentés les **éléments constituant pour l'heure le dossier préparé par les Services de l'Etat.**

En premier lieu, la **question de délimitation est abordée** :

- Longitudinalement, le DPF s'étend entre le Breuil en Auge, à l'amont (jonction du canal de fuite de l'ouvrage du Château du Breuil en Auge et la Touques), et Trouville-Deauville (Pont des Belges) à l'aval.
- Transversalement, le DPF correspond au lit mineur avant débordement (juridiquement le *plenissimum flumen*).
- La délimitation revient donc à définir la limite naturelle « lit-berge » sachant que c'est la rive la plus basse qui fixe la limite de propriété. *Précision ultérieure, les merlons et autres digues, constituant une surélévation, sont exclus de ce principe de délimitation.*
- Si le cours d'eau se déplace, le Domaine Public se déplace avec lui : le nouveau lit devient domaine public et l'ancien domaine privé.

M. LEFEVRE présente des illustrations basées sur ces principes de délimitation et le travail réalisé par le cabinet de géomètre mandaté par l'Etat.

Sur l'ensemble du Domaine (soit environ 30,625 kilomètres), 7 profils types ont été attribués aux diverses portions homogènes. L'ensemble des documents consultables sur un portail dont le lien est :

[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/672/L COL DPF TOUQUES L 014.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/672/L_COL_DPF_TOUQUES_L_014.map)

M. LEFEVRE explique que le DPF ne fait pas l'objet d'une délimitation cadastrale, il s'agit d'une limite physique, évolutive de surcroît dans le temps.

Ainsi, il existe quelques petits décalages entre le cadastre actuel et les limites relevées par le cabinet de géomètres mais globalement, les Services de l'Etat considèrent que le cadastre est assez représentatif.

Certains décalages, trop importants, méritent que les Services de l'Etat fassent une régularisation foncière.

Des illustrations sont présentées.

Autre élément foncier, présenté en marge du sujet principal, ***l'existence de délaissés ou de propriétés de l'Etat liés à l'ancien chemin de halage sur les communes de Touques, Deauville, Trouville.*** Cela fera l'objet d'une proposition aux collectivités si elles souhaitent y développer des projets.

Ce dernier point soulève des réactions parmi les délégués, notamment MM. CHEVALLIER et PEDRONO. Ils demandent des précisions sur le coût induit par ces transferts et vers quelle collectivité ils peuvent être réalisés. M. PEDRONO évoque le développement de la voie verte réalisé localement.

MM. SIMON et LEFEVRE précisent que l'Etat se tournera prioritairement vers les collectivités pour préserver l'intérêt collectif en lien avec le DPF. Et, si aucune collectivité n'est intéressée, sera alors faite une proposition aux propriétaires des fonds dominants.

Mme VILLOTTE pose la question du principe ayant prévalu à ce transfert en particulier : pourquoi maintenant ? Y a-t-il une raison financière précise ou une question de responsabilité ?

M. LEFEVRE précise qu'il s'agit d'une démarche nationale de l'Etat visant à se désengager des domaines publics ne faisant plus l'objet de navigation, sachant que le DPF de la Touques a été radié de la nomenclature des voies navigables en 1926*. L'Etat souhaite dans ce cas se tourner prioritairement vers les collectivités pour maintenir la Domanialité et dans le cas contraire, il se voit obligé de déclasser le Domaine Public et le transférer aux propriétaires riverains.

Les DPF de la Vire et de l'Orne ont d'ors et déjà été transférés par l'Etat aux collectivités locales, les objectifs suivants sont la Touques puis la Dives.

**Précisions : Lorsqu'une telle radiation a lieu, l'Etat n'est plus tenu de maintenir le caractère navigable du cours d'eau (toute éventuelle navigation se fait aux risques et périls des usagers) mais le Domaine restant public, l'Etat continue à percevoir les redevances liées à son utilisation par des tiers.*

M. LEFEVRE présente les recettes annuelles perçues actuellement par l'Etat dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) et des baux : près de 3 400 € au total.

Deux dossiers sont en cours de régularisation (ne faisant pas l'objet d'AOT) : le passage des réseaux TRAPIL (hydrocarbures) et GRT (gaz).

M. LAMARE prend le relais de la présentation pour évoquer le **travail de terrain effectué par ses Services**.

Une visite diagnostic a été effectuée en embarcation le 17 juillet 2015 sur le secteur situé entre le Pont de Roncheville et le camping de Saint Arnoult.

L'état des berges a été diagnostiqué. Il en ressort qu'il n'y a pas de dégradations importantes, seuls trois secteurs ont été identifiés comme dégradés, par le piétinement bovin.

Les ouvrages visibles depuis le cours d'eau ont été relevés (clapets, murets, canalisations, palplanches, réseaux de gaz et TRAPIL), sans que cela ne soit exhaustif du fait de leur nombre important et de la marée.

Lors de cette visite a été remarquée la présence d'une douzaine d'embâcles. Ceux-ci ont fait l'objet d'une campagne de retrait en octobre 2015. Des illustrations sont présentées.

M. LAMARE précise qu'il reste à prévoir un programme d'aménagement d'abreuvoirs pour l'été 2016 sur les secteurs dégradés identifiés lors du diagnostic, à définir avec le Syndicat.

M. LEFEVRE **conclut sur les étapes à venir, avec dans un premier temps (premier semestre 2016) :**

- Une réunion avec l'ensemble des maires et présidents de communautés de communes concernés.
- Une phase d'appropriation des données cartographiques mises à disposition

Précision ultérieure : les communes concernées sont Le Breuil en Auge, Fierville-les-Parcs, Pierrefitte-en-Auge, Manneville-la-Pipard, Saint-Julien-sur-Calonne, Pont l'Evêque, Coudray-Rabut, Reux, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Etienne-la-Thillaye, Canapville, Tourgéville, Bonneville-sur-Touques, Saint-Arnoult, Touques, Deauville, Trouville.

De plus, les linéaires de berges selon les Communautés de Communes se répartissent ainsi : 20 % pour Cœur Côte Fleurie et 80% pour Blangy Pont l'Evêque Intercom.

M. CHEVALLIER pose la question des charges financières à mettre en face des recettes jusque là évoquées.

A ce sujet, M. MIGNOT souhaite revenir sur une demande qui a été faite : l'accompagnement de ce transfert d'une dotation financière.

M. LEFEVRE répond que cette demande sera relayée par ses Services et que seront prises en compte les dépenses réalisées par la collectivité pour tenter d'obtenir une Dotation Globale de Décentralisation.

M. MARIE ajoute que le Syndicat a dépensé près de 191 000 € dans le cadre du programme de restauration du DPF mené entre 2010 et 2014. A l'époque, les travaux ont été menés quoiqu'il advienne de ce projet de transfert évoqué par l'Etat dès 2006, lors des prémices de la création du Syndicat.

Ces travaux ont finalement été bouclés avant la relance effective du projet de transfert par les Services de l'Etat, mais il est certain que ces dépenses sont cycliques, justifiant la demande du Syndicat d'une DGD.

M. SIMON conclut sur ce point en indiquant que cette demande sera introduite auprès du Ministère de tutelle sans avoir une garantie sur son montant, même si le principe lui semble justifié compte tenu des dépenses d'investissement réalisées jusqu'alors. Cette démarche est à mener parallèlement à la conduite du dossier sur les plans technique et juridique.

Il ajoute cette **conclusion finale** qui consiste à :

- Aboutir à un transfert du Domaine Public d'ici la fin de l'année 2016, accompagné du transfert d'une dotation à débattre.
- Clarifier la situation d'un certain nombre de délaissés, dus soit à des déplacements du fleuve soit aux équipements liés à son ancien caractère navigable, et que les collectivités expriment une position claire sur leur maîtrise foncière ou non, en toute connaissance de cause.

M. MIGNOT précise qu'il est favorable à une maîtrise publique de ces parcelles pour améliorer la gestion à terme du Syndicat s'il devient effectivement responsable du DPF. Dans cette logique, il ajoute que le Syndicat pourrait être intéressé par les délaissés liés au DPF, si les collectivités locales ne l'étaient pas.

M. SIMON précise qu'un certain nombre d'appropriation par des riverains privés a d'ors et déjà eu lieu et qu'il conviendra de s'y pencher.

M. PEDRONO demande à ce que le dossier de transfert soit « sain » sur ce point et le sujet réglé.

MM. SIMON, LEFEVRE et LAMARE sont en accord avec cette remarque. M. LEFEVRE ajoute que les Services de l'Etat seront d'autant plus investis à revenir sur ces états de fait que les collectivités auront un projet d'intérêt collectif sur ces terrains annexes.

M. CHEVALLIER précise que cela dépendra également du prix demandé. M. SIMON lui répond qu'il ne s'agira pas d'un prix de marché, probablement un coût symbolique, sans pour autant vouloir se prononcer en lieu et place de France Domaine.

M. SIMON clôt ce temps de présentation de près d'une heure tout en indiquant aux élus rester à leur disposition, tout comme le diaporama présenté.

Remarques, questions et réactions lors de la deuxième séance

M. DESHAYES demande s'il n'existe pas de parcelles privées appartenant à l'Etat, liées au DPF en dehors des

communes de Touques, Deauville, Trouville. Réponse négative, confirmée a posteriori.

Lors de l'évocation de cette question, **des parcelles privées de l'Etat**, MM. MIGNOT et POTTIER réexpliquent que cela pourrait notamment servir à la création d'un cheminement le long de la Touques.

M. DESHAYES demande des précisions quant à la nature et à l'emprise de ce cheminement, à la fois sur la portion urbaine de Touques, Deauville, Trouville mais également sur l'ensemble du DPF.

Il pose également la question de l'accès nécessaire au Syndicat pour assurer l'entretien de ce Domaine. Cette question soulève celle de la servitude de marchepied normalement prévue la loi. M. DUTACQ demande également vérification car elle n'apparaît pas dans les titres de propriété.

Précision ultérieure : les articles L2131-2 et 2131-3 du CGPPP (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) prévoient notamment que cette servitude de 3,25 mètres (exceptionnellement réductible à 1,50 mètre par l'autorité gestionnaire) rende possible l'accès du gestionnaire mais également le passage des pêcheurs et des piétons.

Une précision de ces éléments juridiques sera réalisée par les Services de l'Etat.

Concernant les **obligations d'entretien incombant au propriétaire**, il est précisé, à ce stade du « contrat », que cela ne comporte que la gestion des embâcles et de la végétation.

M. DESHAYES réagit en indiquant que l'Etat n'a pas procédé « au curage » de la Touques et que cela peut être reproché à terme au Syndicat, notamment sur le plan des conséquences sur les inondations.

M. DESHAYES précise ce qu'il entend par curage : il considère que, depuis le dernier curage de 1963 – 1965, les fonds de la Touques ont monté par endroits du fait de l'envasement et que le débouché des ruisseaux et canaux se jetant dans la Touques est encombré.

Prenant l'exemple de Bonneville sur Touques et Canapville, il indique que si l'on veut curer les fossés du marais, et non les creuser précise-t-il clairement, on va buter sur la vase de la Touques, les fonds de cette dernière étant désormais plus hauts.

M. DUTACQ ajoute que la CDC de Blangy Pont l'Evêque, disposant de la compétence, porte un projet d'aménagement et de remise en état des marais, avec l'appui des conseillers départementaux. Il souscrit aux remarques de M. DESHAYES.

M. MARIE précise qu'à ce stade du « contrat de transfert », il n'est pas demandé au Syndicat de procéder à des travaux hydrauliques sur la Touques. Les remarques de MM. DESHAYES et DUTACQ seront transmises.

Il ajoute que visiblement il existe un consensus sur la nécessité de restaurer les marais.

M. DESHAYES réagit en indiquant qu'au final personne ne veut réaliser ces travaux et que l'association locale de protection de l'environnement (Pays d'Auge Nature et Conservation) empêche d'avancer sur ce sujet.

Il ajoute qu'à son sens le blocage n'est pas d'ordre technique mais réglementaire. Ca n'est plus autorisé, y compris sur l'Espace Naturel Sensible, conclut-il.

Lors de la **présentation des cartographies**, M. MARIE précise qu'il est prévu de ne pas dissocier le Canal Brébant du DPF dans ce dossier de transfert. M. DESHAYES souscrit à ce point.

Toujours lors de cette présentation, M. DESHAYES prévient que les ouvrages de l'A13 vont être élargis.

M. DUTACQ demande si la Touques n'est plus du tout navigable entre Pont l'Evêque et Deauville, quelque soit le type d'embarcation, y compris de loisir.

M. MARIE répond que depuis la radiation de la Touques de la nomenclature des voies navigables, l'Etat n'est plus tenu de maintenir le caractère navigable de ce fleuve. En revanche, des usagers peuvent l'emprunter à l'heure actuelle et à leurs risques et périls, cela nécessitant des embarcations adaptées.

M. DESHAYES évoque un projet passé de navette fluviale entre l'hôtel et le golf de l'Amirauté. Il ajoute qu'il faut laisser la possibilité de descente en kayak de la Touques, entre le Breuil en Auge et Saint Martin aux Chartrains.

M. MIGNOT clôt ce sujet au terme d'une demi-heure d'échanges.

M. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Comité de Pilotage du SMBVT a eu lieu le 21 janvier 2016. Il s'agit du bilan annuel du SMBVT devant ses partenaires techniques et financiers.

M. ENOS, élu invité de la CDC du Canton de Cormeilles, présent lors de la deuxième séance, annonce que le sujet de l'adhésion de la CDC va être revu très prochainement lors de la Commission Environnement qu'il préside. Il demande des détails sur le calcul territorial des cotisations, notamment au vu des fusions futures des EPCI sur son secteur.

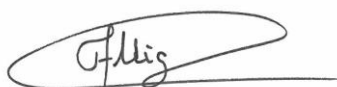
Mme GIRARDIN pose la question de l'impact de la création des communes nouvelles pour ce calcul.

M. MARIE lui répond que le calcul est fait à l'échelle des CDC adhérentes, mais que l'extension des périmètres communaux peut à terme nuire à la finesse du calcul de la « démographie bassin versant ». En effet, les CDC cotisent sur la base des sommes des populations communales présentes sur le bassin. Quand une commune se situe partiellement sur le bassin, sa population est proratisée en conséquence (cf. article 7 des Statuts du SMBVT).

M. MIGNOT demande s'il y a des remarques ou autres questions.

Toutes les questions étant épuisées, M. MIGNOT remercie les participants et clôture la séance du 25 janvier 2016 à 12h00.

Le Président,
Alain MIGNOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Mignot', enclosed within a large, loopy oval flourish.